

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR / SESSION 2013

FILIERE TERTIAIRE : FINANCE - COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES

ÉPREUVE :

ANGLAIS

Durée de l'épreuve : 3 Heures

Coefficient de l'épreuve : 2

THE SECOND AFRICAN WOMEN'S ECONOMIC SUMMIT

The second African Women's Economic Summit ended on 14 July 2012 with a commitment by hundreds of entrepreneurs and professional women to campaign for the economic empowerment of their gender as the surest means to banish poverty and achieve sustainable economic growth.

Business women urged policy makers, corporate organizations and political leaders to step up measures to promote women empowerment and remove barriers impeding their development.

Nigeria's finance minister, N.Okonjo-Iweala, emphasized that women's economic empowerment was no longer simply an option because investing in women -who constitute half of the continent's population- was the only way to sustain the growth recorded across the continent at this time.

'Women are the third largest emerging markets in the globe, the third largest source of growth. One of the fastest ways to sustain current growth is to invest in women.' Okonjo-Iweala who was candidate in the recent election for World Bank president suggested that a specialized bank be established to cater for the financial interests of women, who do not have access to investment finance.

'Empowering women with quality health, education and finance is of the utmost importance... We should recreate a society in which women are regarded as equals and not playing second fiddle to men.' said Graça Machel, Mozambique's former first lady. She said it was an opportunity for decision makers in the financial sector to find ways to accelerate the inclusion of women in Africa's growth story.'

Adapted from Foreign Exchange  
Vol 16, Issue 175 July 2012, p.5

VOCABULARY

<u>Empowerment</u>	: renforcement de capacités, transfert du pouvoir
<u>Sustainable</u>	: durable
<u>To cater for</u>	: satisfaire, pourvoir à
<u>To play second fiddle</u>	: jouer un rôle secondaire

**QUESTIONS**

**I- COMPREHENSION OF THE TEXT ( All the answers to the following questions are to be found in the text)**

- 1) On what occasion did women express the ideas of this text?
- 2) What are women fighting for exactly?
- 3) Why did Mrs Okonjo-Iweala say: 'women's economic empowerment is no longer simply an option'?
- 4) Why did Mrs Okonjo - Iweala propose the creation of a specialized bank?

**II- WRITING (Not more than 12 lines; about 144 words)**

'We should recreate a society in which women are regarded as equals and not playing second fiddle to men'.

Is this equality possible in the world of economy and finance? Why or why not?

**III- TRANSLATE INTO FRENCH**

From 'Nigeria's finance minister ...' down to '...at this time '.

**IV- TRANSLATE INTO ENGLISH**

Il faudrait avoir une base de données dans les prochaines années sur la participation des femmes à l'entrepreneuriat, aux finances et à l'économie.

En fait, les femmes représentent une importante portion du marché et des actrices essentielles dont l'Afrique a besoin pour son développement.

\*\*\*\*\*



**BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR / SESSION 2013**

**FILIERES TERTIAIRES :**

- ASSISTANAT DE DIRECTION
- CARRIERES JURIDIQUES ET PROFESSIONS IMMOBILIERES
- FINANCES-ASSURANCE
- FINANCES-COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES
- GESTION COMMERCIALE
- LOGISTIQUE
- RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION
- TOURISME -HOTELLERIE

**EPREUVE COMMUNE :** **DROIT DES AFFAIRES ET DROIT DU TRAVAIL**

Durée de l'épreuve : 3 Heures

Coefficient de l'épreuve : 2

**I) QUESTIONS THEORIQUES**

- 1 – Qu'appelle-t-on société unipersonnelle ?
- 2 – Définir les notions suivantes :
  - a – L'affectio societatis ;
  - b – L'apport en industrie ;
  - c – La révocation ad-nutum du gérant d'une société commerciale.
- 3 – Quelle différence y-a-t-il entre une société de fait et une société créée de fait ?

**II) CAS PRATIQUES**

**A – Cas pratique n° 1**

Monsieur et madame Tomy sont légalement mariés depuis 1977 et ont trois enfants, à savoir :

- Jean-Yves né le 04/07/1978
- Wilamine née le 20/05/1986
- Chanelia née le 15/12/1996.

En raison de l'infidélité de son épouse à compter de l'année 1990, monsieur Tomy a toujours douté de sa filiation avec Chanelia. Cette situation a conduit à la pollution de l'atmosphère familiale. Les relations du couple se dégradant chaque jour davantage, monsieur Tomy quitte le domicile conjugal le 20 mars 1997 pour une destination inconnue. Depuis ce jour sa famille n'eût plus de ses nouvelles. Fatiguée d'attendre son époux, Madame Tomy vend le 05 Novembre 1999 l'immeuble sis à Aboisso, appartenant à ce dernier.

En outre, elle se remarie avec monsieur Charmeur, leur voisin immédiat du quartier, le 10 décembre 1999.

A la surprise générale, monsieur Tomy réapparaît le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Il saisit le tribunal de première instance de Bouaké d'une demande aux fins de désavouer Chanelia.

- 1 – L'action en désaveu de paternité de monsieur Tomy peut-elle prospérer ?  
Justifiez votre réponse.
- 2 – a) Qu'est-ce que la période légale de conception ?  
b) Déterminez celle de Chanelia.
- 3 – Qualifiez juridiquement la situation de monsieur Tomy du 20 mars 1997 au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- 4 – Madame Tomy est-elle fondée en droit à vendre l'immeuble de son époux en 1999 ? Pourquoi ?
- 5 – Quel est le sort de son second mariage ?

### **B – Cas pratique n°2**

Monsieur Koloko est embauché depuis le 10 janvier 1990 par la société « Comiting », spécialisée dans la vente d'appareils électroménagers. Il a un salaire mensuel de 259 995 F CFA.

Au mois de février 2003, pour atteindre le seuil de rentabilité fixée par la société, le personnel a dû effectuer des heures supplémentaires. Aussi, à la troisième semaine de ce mois, monsieur Koloko a-t-il effectué 15 heures supplémentaires dont 3 heures le samedi nuit et 3 heures le dimanche de 20 heures à 23 heures.

- 1- Qu'entend-t-on par « heures supplémentaires » ?
- 2 – Quelle différence y-a-t-il entre « heures supplémentaires » et « heures complémentaires » ?
- 3 – Calculez le salaire perçu par monsieur Koloko au mois de février 2003.  
Monsieur Koloko a été licencié après 18 ans 7 mois et 21 jours de service.
- 4 – Sachant que son licenciement est légitime et que son salaire moyen mensuel des 12 derniers mois est de 275 000 F CFA, calculez son indemnité de licenciement.

**C – Cas pratique n° 3**

Madame Zouzou qui totalise 10 ans de service dans son entreprise et dont le dernier congé remonte à 14 mois vous demande de calculer l'allocation de son congé à venir et vous communique les renseignements suivants :

- salaire de base 260 000 F CFA
- prime de rendement 10 000 F CFA
- indemnité de transport 20 000 F CFA
- heures supplémentaires : 8 heures lors du dernier mois.

Elle vous précise qu'elle est payée au mois et qu'elle s'est entendue avec son patron pour que son congé commence effectivement à la fin du mois en cours. Elle ajoute que sa prime de fin d'année lui a été payée conformément aux dispositions légales et conventionnelles. Elle a aussi bénéficié d'une prime d'ancienneté.

\*\*\*\*\*